

100 % MOTO

SARL au capital de 126 000 Euros,

Siège social : Parc d'Activités Garosud – Lot n°3 – 40, rue Ettore Bugatti, 34 000

Montpellier,

404 744 120 RCS MONTPELLIER

47.02.10

96 B 461

AUG 54

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix,

Le 2 février,

A 10 heures,

Les associés de la société 100 % MOTO, SARL au capital de 126 000 Euros, divisé en 500 parts de 252 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Yannick POUGET, propriétaire de 498 parts sociales
- La SARL Y. POUGET, propriétaire de 2 part sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Yannick POUGET, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Constatation de l'apport des parts de la société 100% MOTOS, par Monsieur Yannick POUGET, à la SARL Y. POUGET, associée,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

yp

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'apport de Monsieur Yannick POUGET, de 497 sur les 498 parts sociales lui appartenant dans la société, à la Société Y.POUGET,SARL au capital de 10 000 euros, dont le siège social sis Parc d'activités GAROSUD, Lot n°3, 40 rue Ettore Bugatti 34 000 MONTPELLIER, immatriculée au RCS MONTPELLIER sous le n° 512 778 416, associée, apport ayant pris effet rétroactivement le 31 juillet 2009 et décide de modifier en conséquence à compter de cette date, l'article 7 des statuts de la façon suivante :

Article 7 – Capital social

*Le capital social est fixé à CENT VINGT SIX MILLE EUROS (126 000€)
Il est divisé en 500 parts sociales de 252 euros chacune, entièrement libérées,
numérotées de 1 à 500.*

La répartition est la suivante :

- SARL Y.POUGET	
à concurrence de 499 parts sociales	
numérotées de 1 et 499, ci.....	499
- Monsieur Yannick POUGET	
à concurrence de 1 part sociale	
numérotée 1, ci.....	1

TOTAL DES PARTS composant le capital social : CINQ CENT PARTS, ci 500

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes et en particulier au Cabinet PLMC AVOCATS 255 rue de l'Acropole 34000 MONTPELLIER, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.